

Amicale 60 ans et plus CSEM

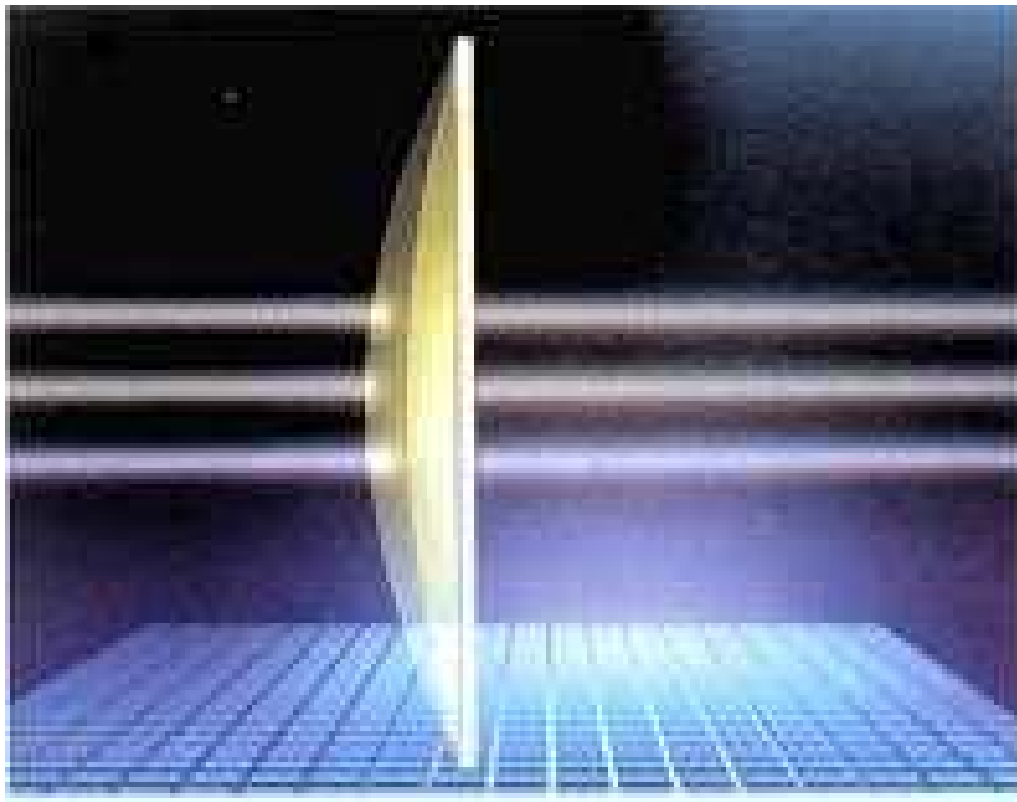
Fonctionnement d'une Caisse de pensions

13 mars 2007

Francis Bourquin

Hewitt, Neuchâtel





Sujets

- Obligations légales
- Solutions possibles pour l'employeur
- Forme juridique d'une institution de prévoyance (IP)
- Comment fonctionne une caisse autonome
- Le financement
- Calcul des prestations
- Fortune
- Contrôles
- Questions

Obligation de l'employeur

Le 1er janvier 1985 est entrée en vigueur la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP)



Depuis cette date, tous les employeurs doivent affilier leurs employés à une institution de prévoyance

Obligations légales

Selon la LPP, les IP doivent verser des prestations en cas de

- retraite



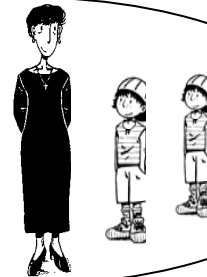
- encouragement à la propriété du logement



- invalidité



- décès



- divorce



- démission



Obligations légales

La LPP fixe des exigences **minimales** que toutes les IP doivent respecter

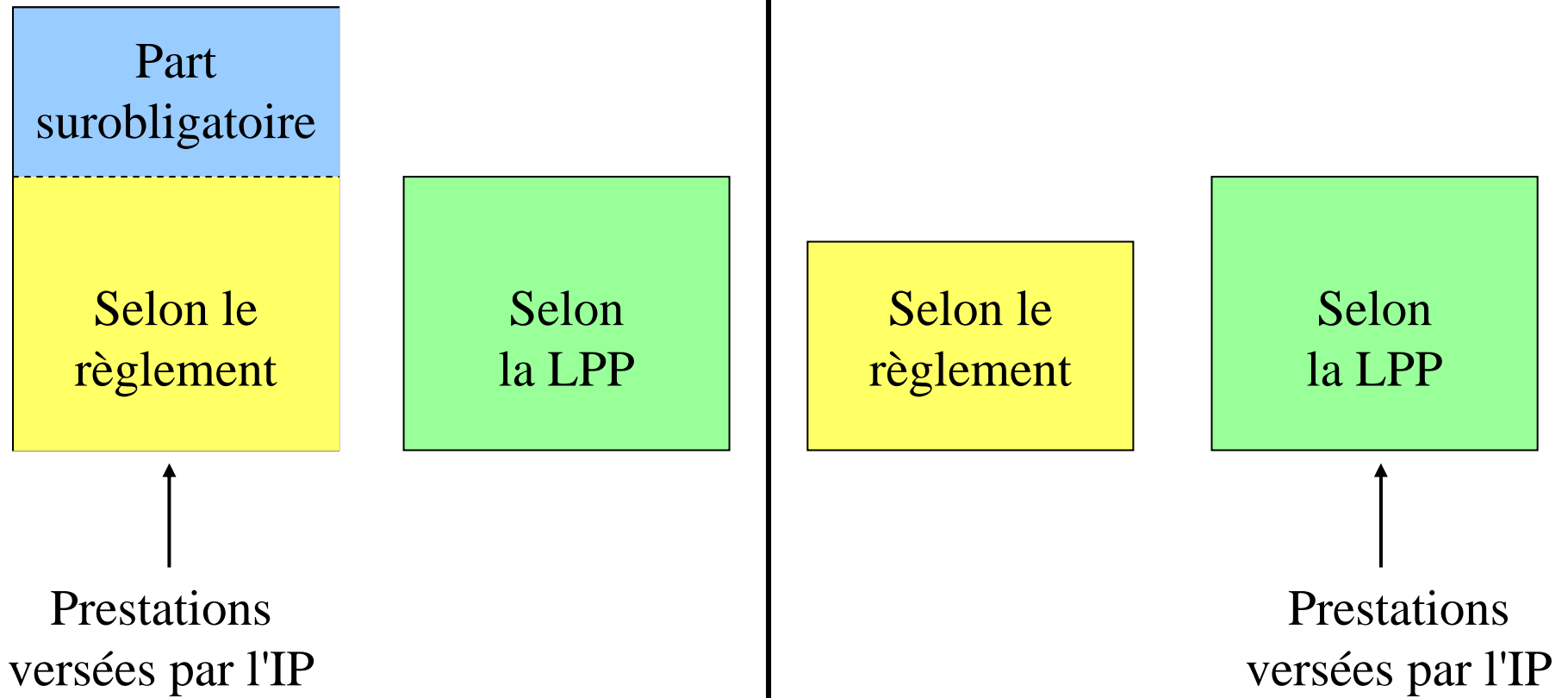
Les prestations selon la LPP sont relativement faibles, raison pour laquelle bien des IP versent des prestations surobligatoires

Toutes les IP doivent gérer

- les prestations déterminées selon leur règlement
- les prestations découlant de la LPP

L'IP doit verser la prestation la plus élevée

Obligations légales



Solutions possibles

Chaque employeur doit affilier son personnel à une IP

Les solutions envisageables sont les suivantes:

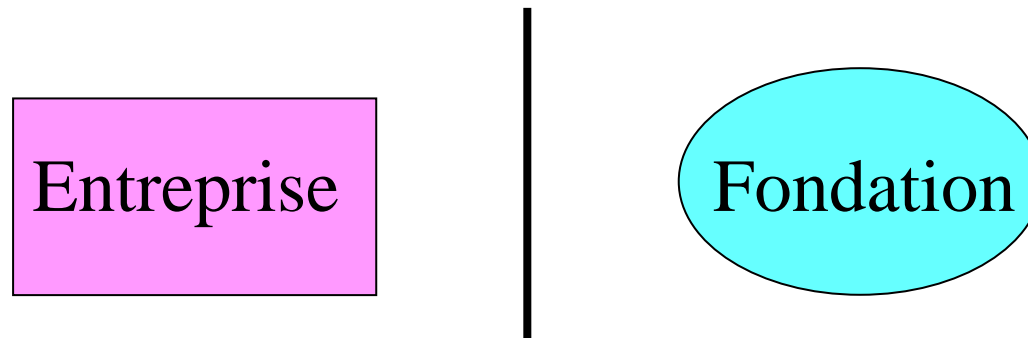
- contrat avec une compagnie d'assurances
- contrat avec une fondation collective (banques, assurances ou privées)
- affiliation à une caisse d'association (entrepreneurs, garagistes, médecins...)
- création d'une caisse autonome

Etant donné que le CSEM dispose d'une caisse autonome, nous allons nous concentrer sur cette solution

Forme juridique d'une IP

Dans la très grande majorité des cas, les IP revêtent la forme d'une fondation

Pour des raisons de sécurité,
la fondation est séparée de l'entreprise



A de rares exceptions, la fortune de l'IP n'est pas placée auprès de l'entreprise → Protection en cas de faillite

Conseil de fondation



Parité

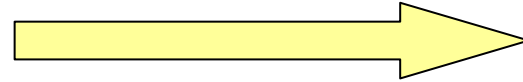
représentants = représentants
des assurés de l'employeur

Durée du mandat : en principe 3 ans

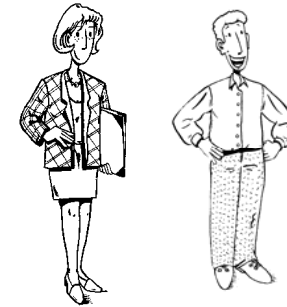
Conseil de fondation



Les assurés



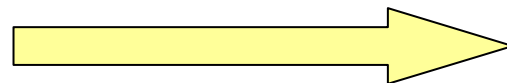
élisent



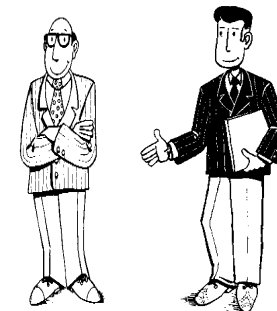
leurs représentants



L'employeur



désigne



ses représentants

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation se constitue lui-même et désigne

- un président
- un vice-président
- un secrétaire

La loi prévoit que le président est choisi en alternance parmi les représentants des assurés et de l'employeur

L'IP peut toutefois renoncer à l'alternance

Tâches du Conseil de fondation

- administre l'IP
- élabore les règlements
- veille à l'application des règlements
- désigne l'organe de contrôle et l'expert en matière de prévoyance professionnelle
- se prononce sur les comptes annuels
- décide d'améliorations de prestations ou de mesures d'assainissement
- rédige un rapport de gestion
- peut déléguer certains travaux administratifs
- le Conseil reste responsable

Assemblée des assurés

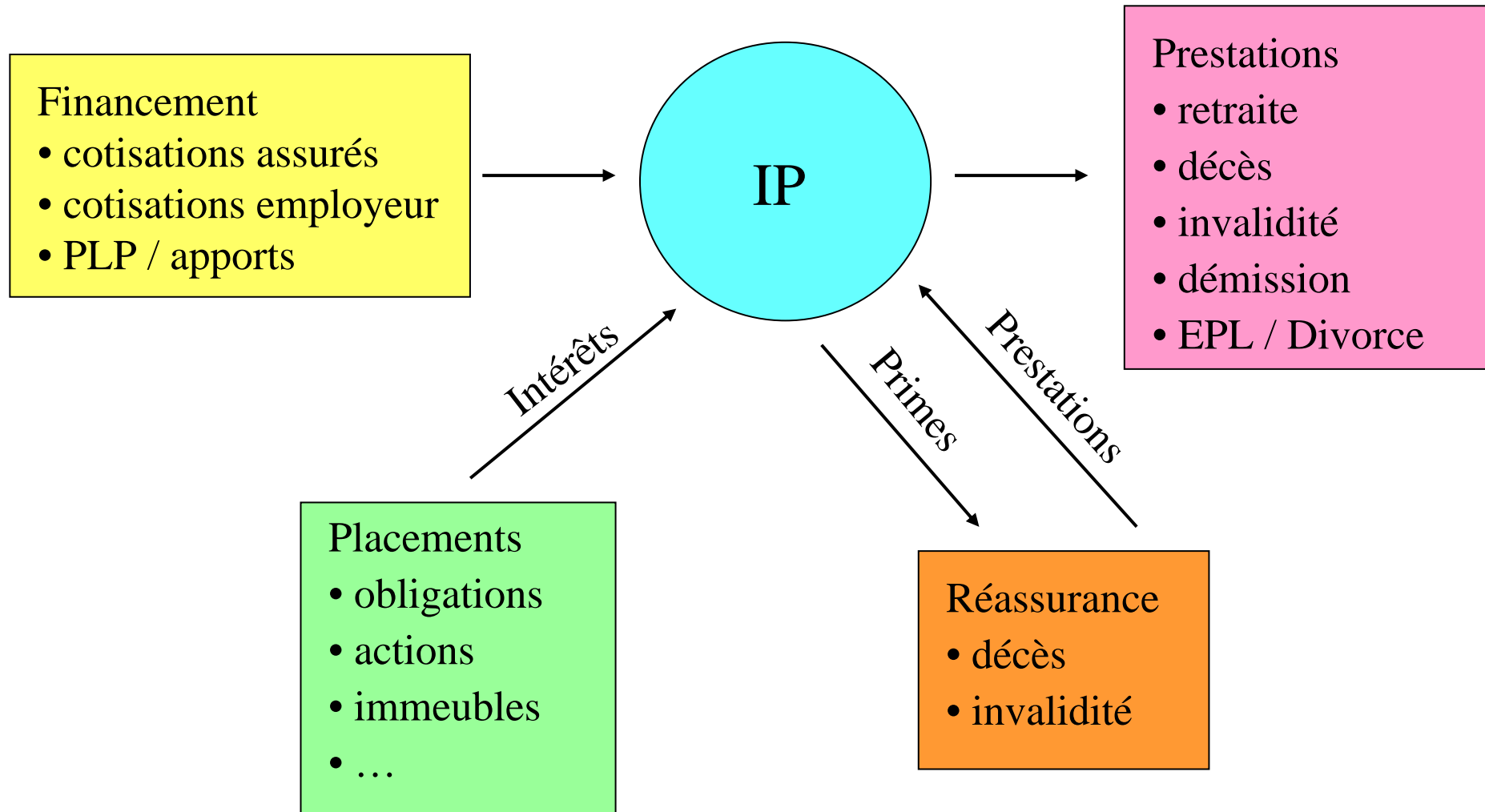
(Pas dans toutes les IP)



tous les assurés

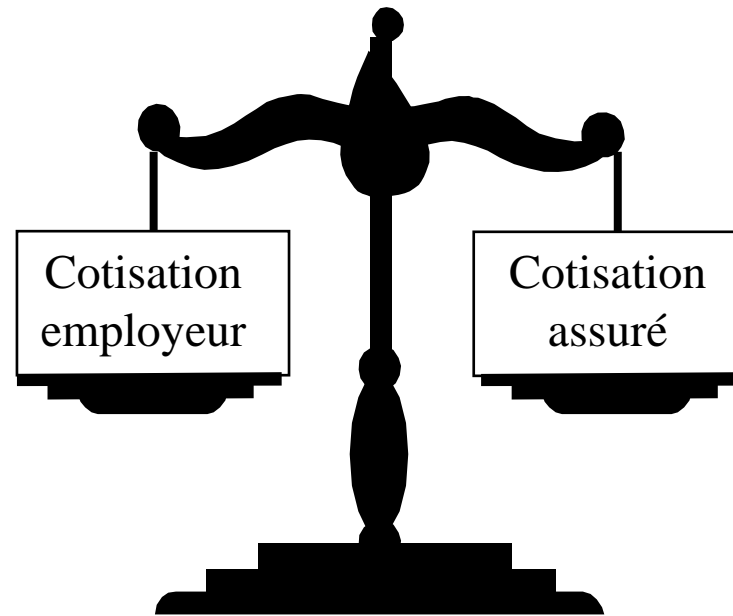
- élit les représentants des assurés au Conseil de fondation
- prend connaissance des comptes et opérations
- fait connaître ses vœux
- émet des préavis sur les objets que le Conseil de fondation lui soumet

Comment fonctionne une caisse autonome



Le financement

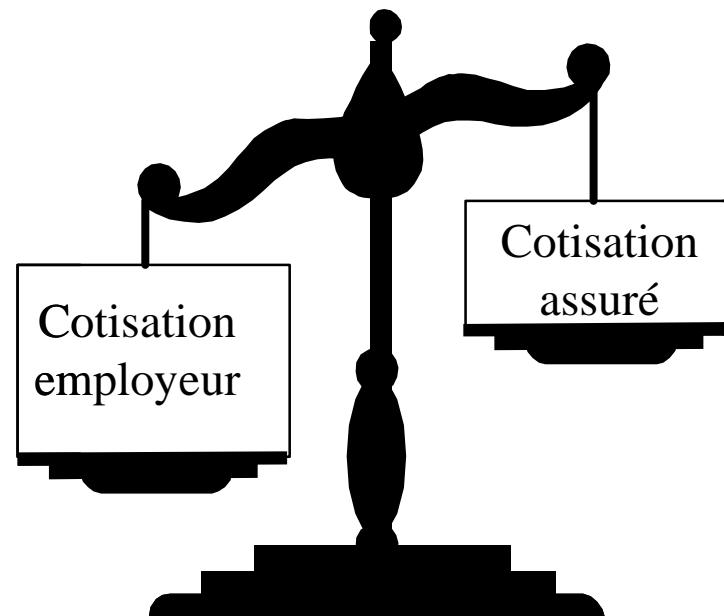
La loi prévoit que les assurés et l'employeur paient le même montant de cotisation



Parité des cotisations

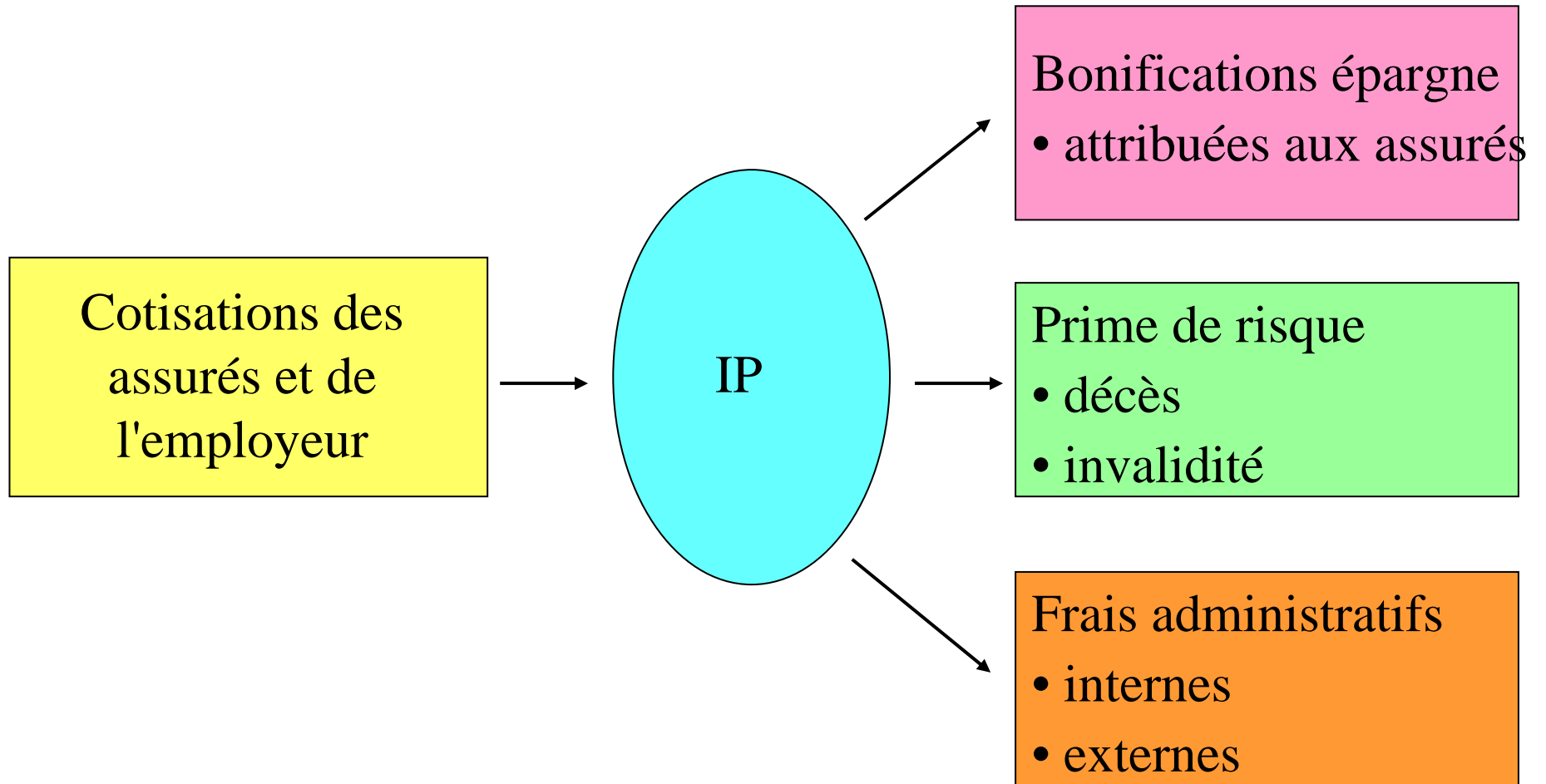
Le financement

L'employeur peut payer plus que les assurés



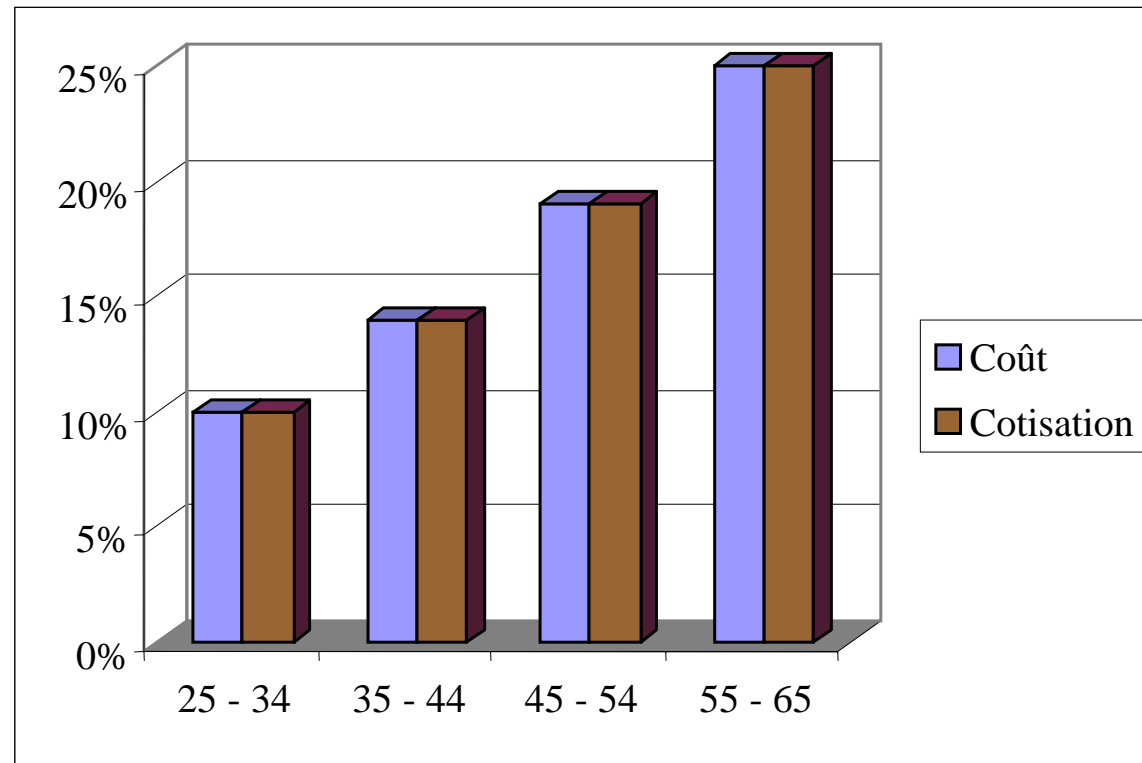
Financement sur-paritaire

Utilisation des montants reçus



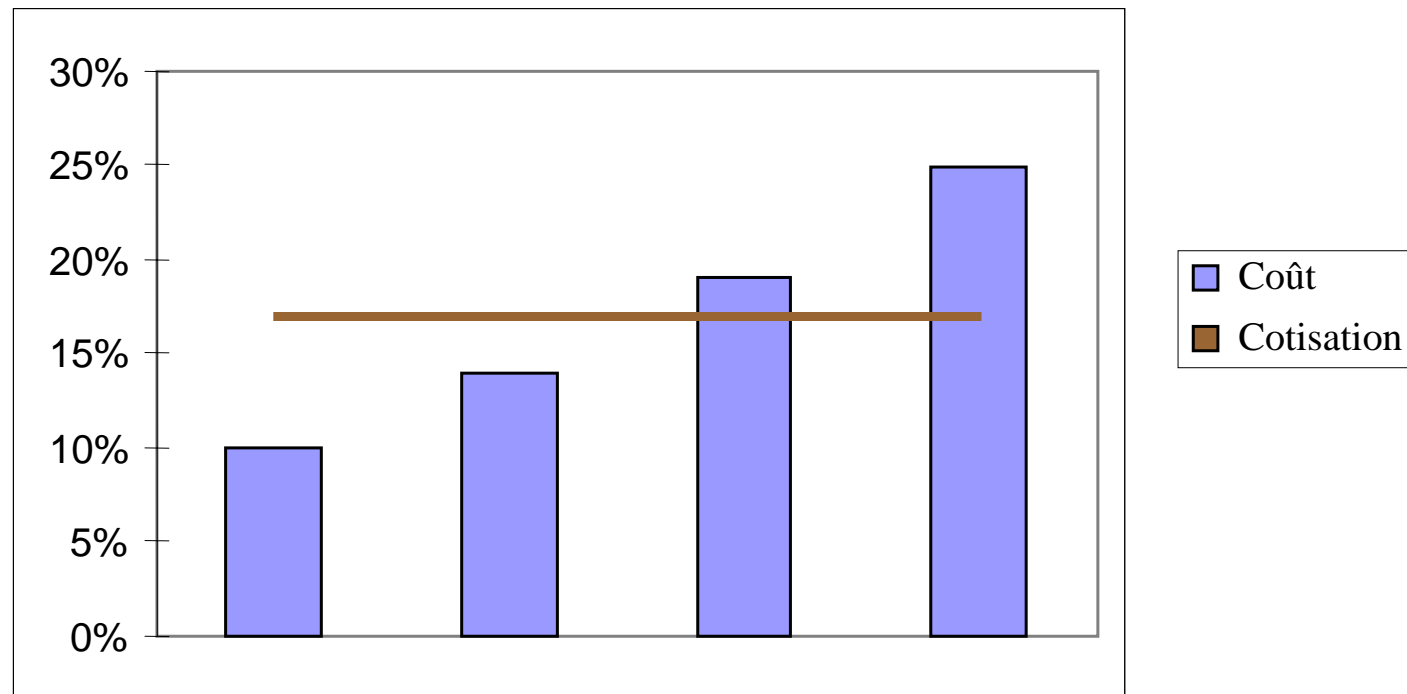
Financement individuel

L'assuré et l'employeur paient chaque année exactement le montant nécessaire (coût d'assurance)



Financement collectif

L'IP répartit la cotisation totale différemment entre les assurés en fonction de l'âge (selon le coût)



- Cela fait apparaître la composante de **SOLIDARITE**

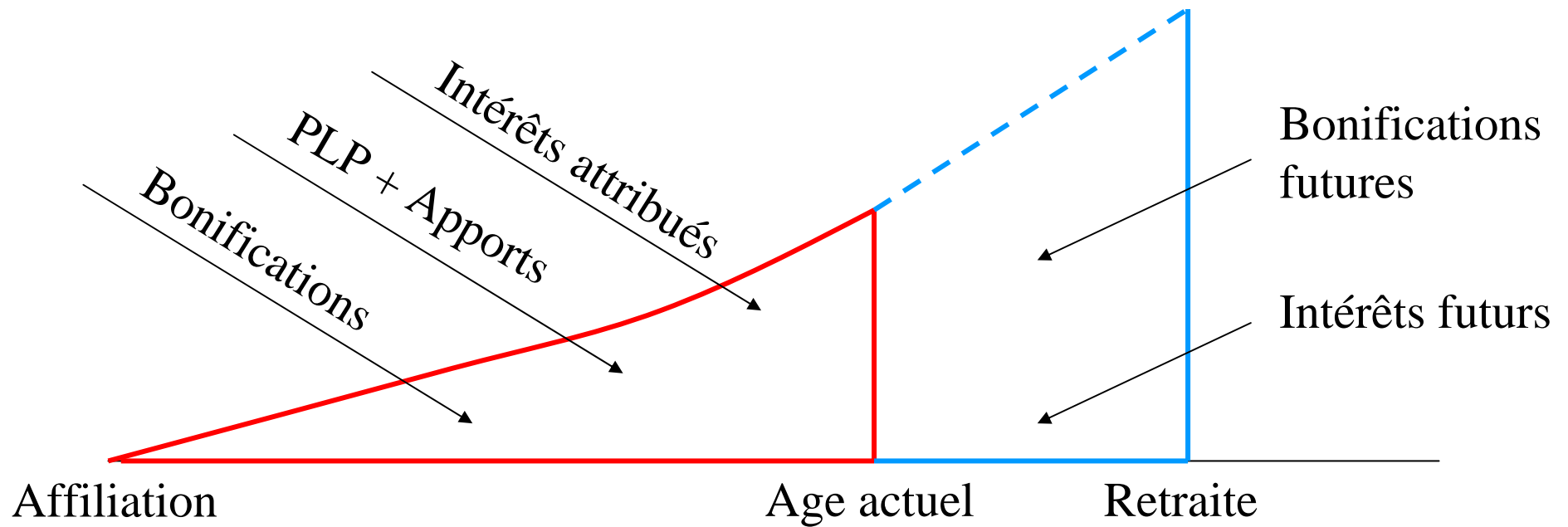
Utilisations des bonifications épargne

Les bonifications d'épargne sont attribuées aux assurés actifs et sont affectées à un capital-épargne **individuel**

Ce capital est déterminant pour le calcul de toutes les prestations



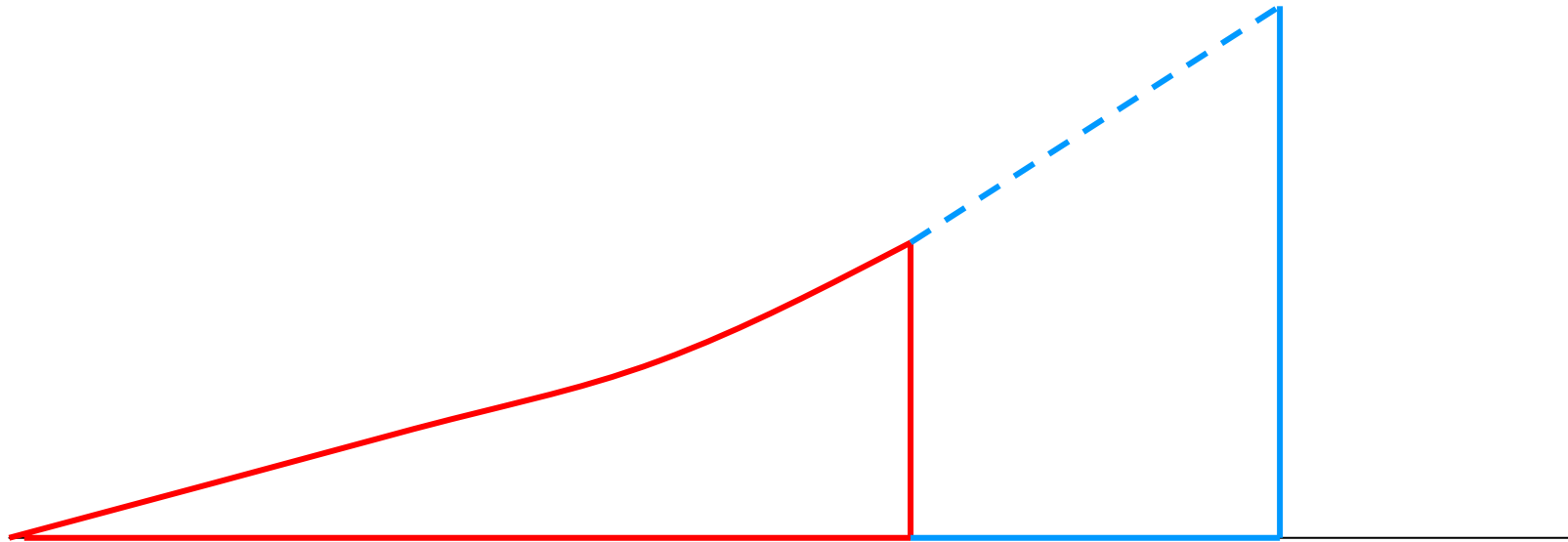
Capital-épargne



Bonifications futures: calculées sur la base du salaire actuel

Intérêts futurs: selon décision du Conseil de fondation

Utilisation du capital-épargne



Rouge = Capital-épargne acquis = PLP

Rouge + **bleu** = Capital-épargne à l'échéance \Rightarrow Prestations

Calcul des prestations

Rente de retraite = Capital à l'échéance x Taux de conversion

Rente d'invalidité = Rente de retraite x 100 %

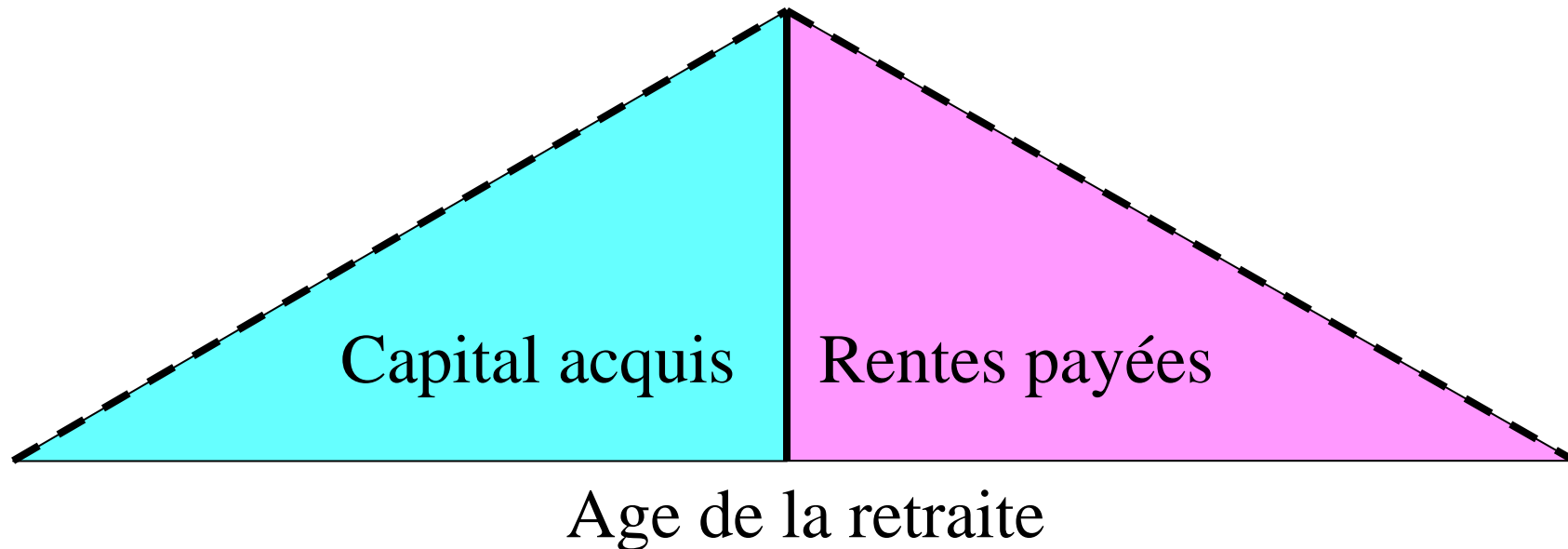
Rente de conjoint = Rente de retraite x 60 %

Rente d'enfant = Rente de retraite x 20 %

Capital-décès = Capital-épargne acquis

Taux de conversion = Taux permettant de transformer le capital-épargne en rentes

Comment est calculé le taux de conversion



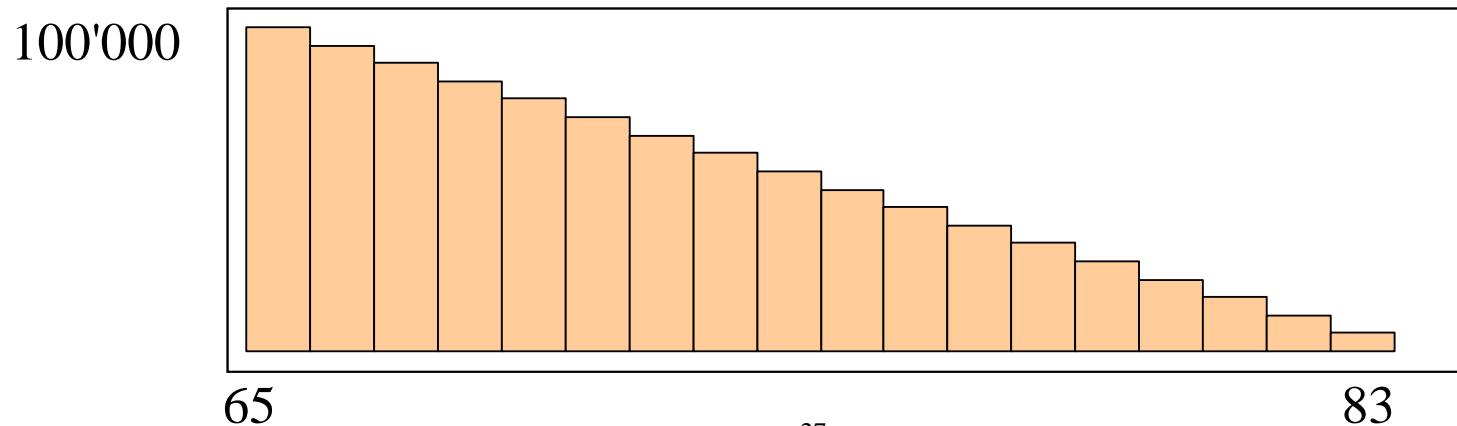
Le taux de conversion dépend

- de l'espérance moyenne de vie
- du taux d'intérêt technique
- de l'état civil de l'assuré

Taux de conversion

- Si seule l'espérance de vie était prise en compte, le taux de conversion serait de **5.555 %**

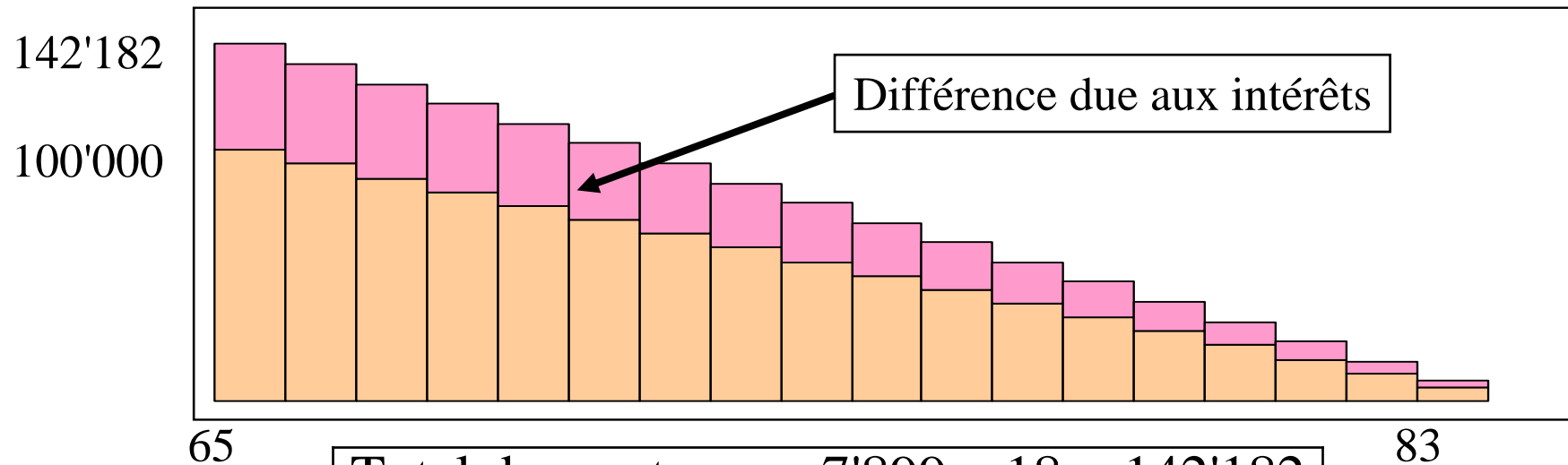
Espérance de vie d'un homme à 65 ans:	17.76 ans (~18 ans)
Capital-épargne à 65 ans:	100'000
Rente annuelle:	5'555 (100'000 / 18)
Taux de conversion:	5.555 % (1 / 18)



Taux de conversion

- Si l'on tient compte de l'espérance de vie et d'un **taux technique de 4 %**

Rente annuelle:	7'899 (100'000 / 12.659)
Taux de conversion:	7.899 % (1 / 12.659)

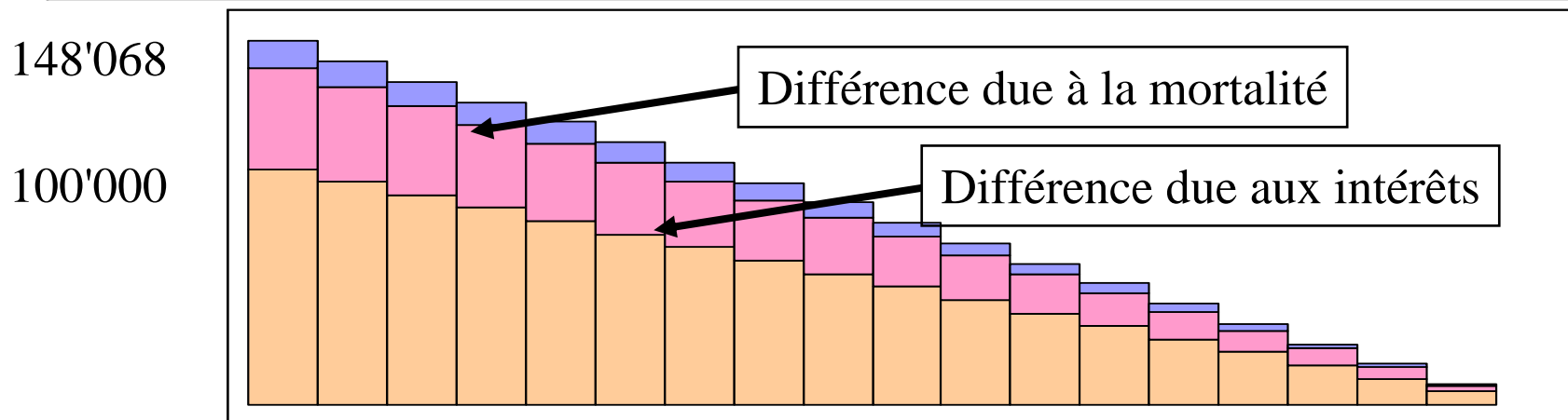


Total des rentes:	$7'899 \times 18 = 142'182$
Capital:	100'000
Intérêts:	-42'182

Taux de conversion

- Si l'on tient en plus compte de la **mortalité selon les bases techniques**

Rente annuelle:	8'226 (100'000 / 12.157)
Taux de conversion:	8.226 % (1 / 12.157)



65	Total des rentes:	$8'226 \times 18 = 148'168$	83
	Capital:	100'000	
	Intérêts:	-42'182	
	Mortalité:	-5'886	

Taux de conversion

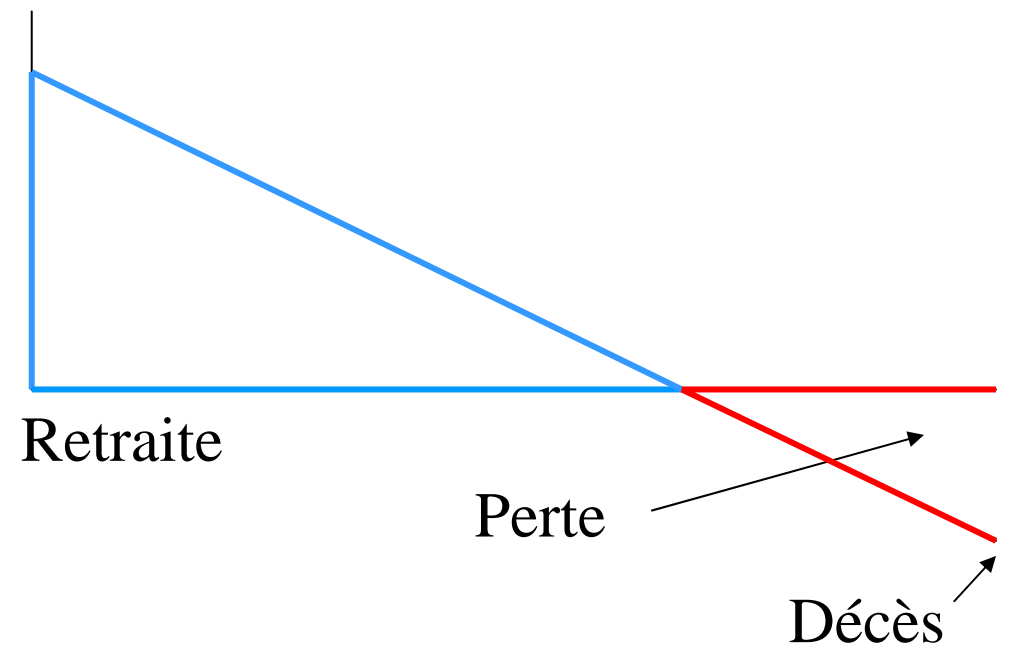
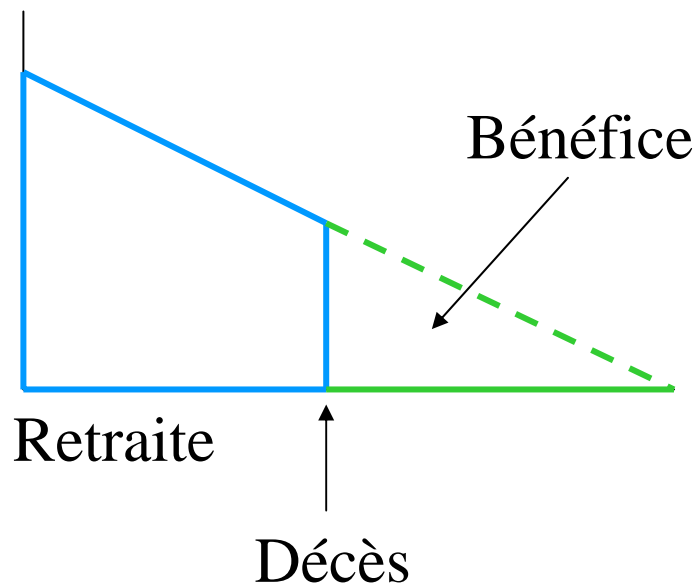
- Si l'on tient finalement compte de la **rente de conjoint de 60 %**

Rente annuelle:	6'974 (100'000 / 14.339)
Taux de conversion:	6.974 % (1 / 14.339)

Total des rentes:	6'974 x 18 = 125'532
Capital:	100'000
Intérêts:	-42'182
Mortalité:	-5'886
Coût de la rente de conjoint	+22'536

Taux de conversion

En pratique, les assurés vivront plus ou moins longtemps que ne le prévoient les tables de mortalité



Pour un effectif d'une certaine taille Bénéfices = Pertes

Taux de conversion

Chaque IP peut fixer son taux de conversion

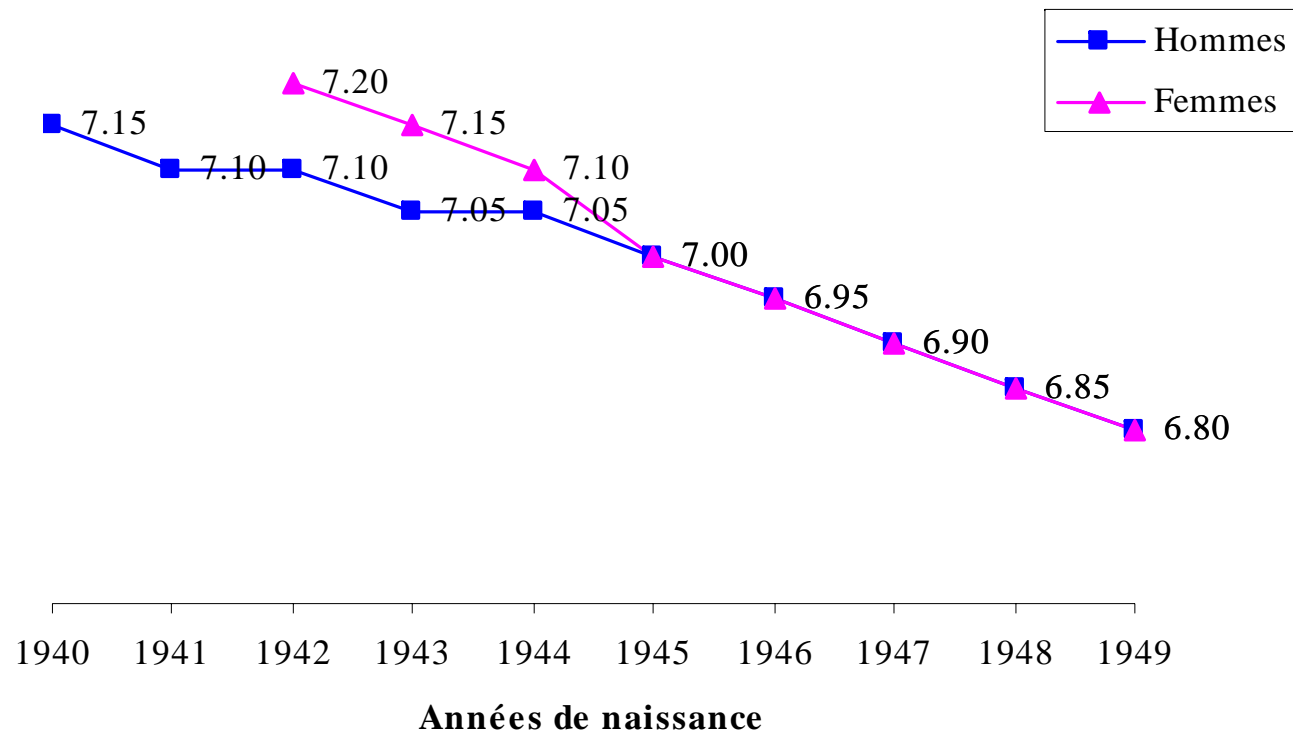
mais

Les prestations doivent au moins correspondrent aux prestations selon la LPP

Pour la LPP, c'est le Conseil fédéral qui fixe le taux de conversion

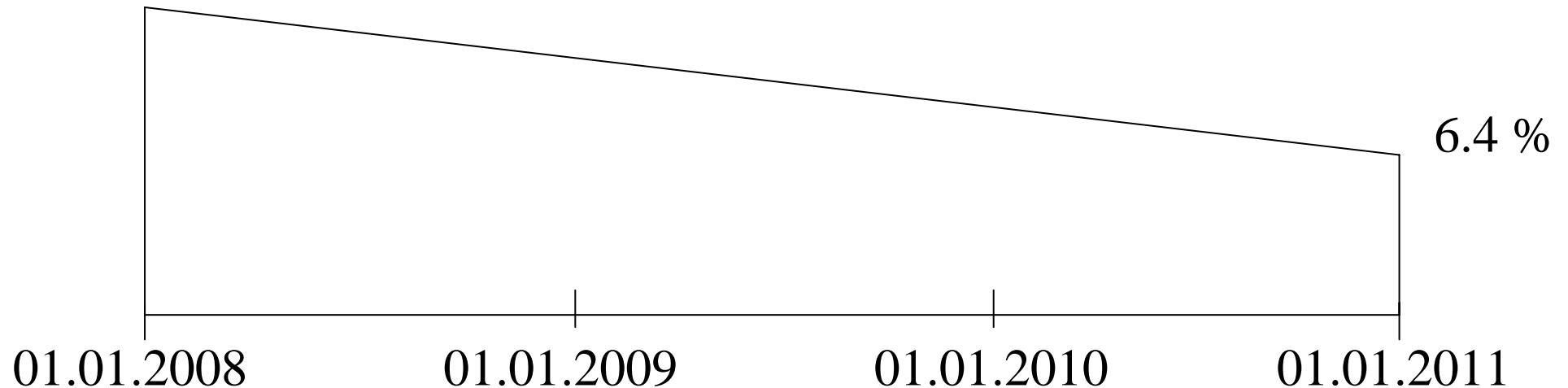
Taux de conversion selon la LPP

Le taux LPP passe progressivement de 7.2 % à 6.8 %



Taux de conversion selon la LPP

Un projet du Conseil fédéral prévoit que le taux diminue plus rapidement et de manière plus importante



Raisons

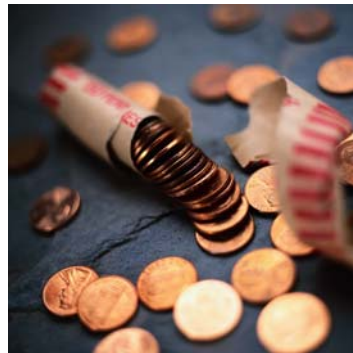
- le taux d'intérêt pris en compte est trop important
- l'espérance moyenne de vie augmente

Fortune

L'IP doit placer sa fortune pour pouvoir

- rémunérer les capitaux-épargne des assurés actifs
- réaliser un rendement qui correspond au moins au taux technique (4 %) sur les capitaux des bénéficiaires de rentes

L'intérêt joue un rôle très important pour les IP, puisque l'on dit que **le rendement est le 3ème cotisant**



Rendement

Selon les taux attribués aux capitaux-épargne, les prestations à l'échéance seront très différentes

Exemple

Capital accumulé après 40 ans avec une cotisation de CHF 1'000.- par année

Intérêt	Capital
0 %	40'000
2 %	60'402
4 %	95'025
6 %	154'762

Placements

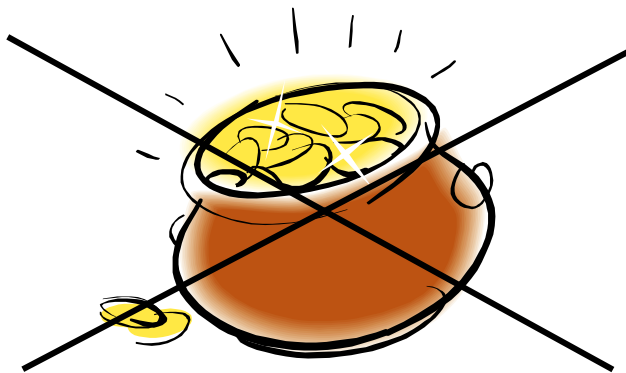
L'IP doit donc placer sa fortune dans le but de la rentabiliser au mieux

Il s'agit de l'argent des assurés

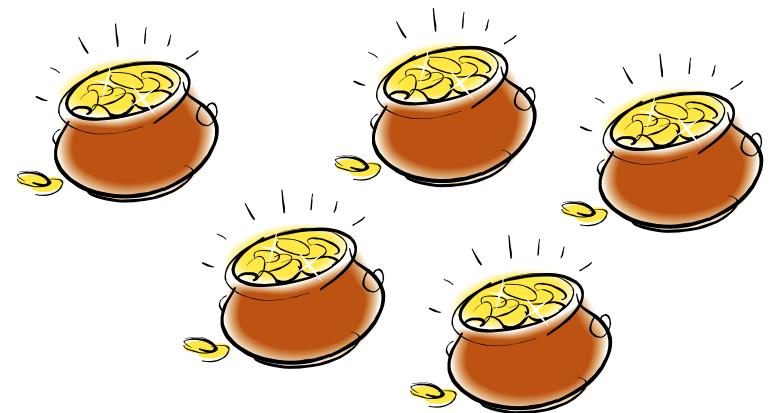


L'IP doit donc jouer la carte de la sécurité et doit faire preuve de prudence

les placements doivent donc être diversifiés



mais



Placements

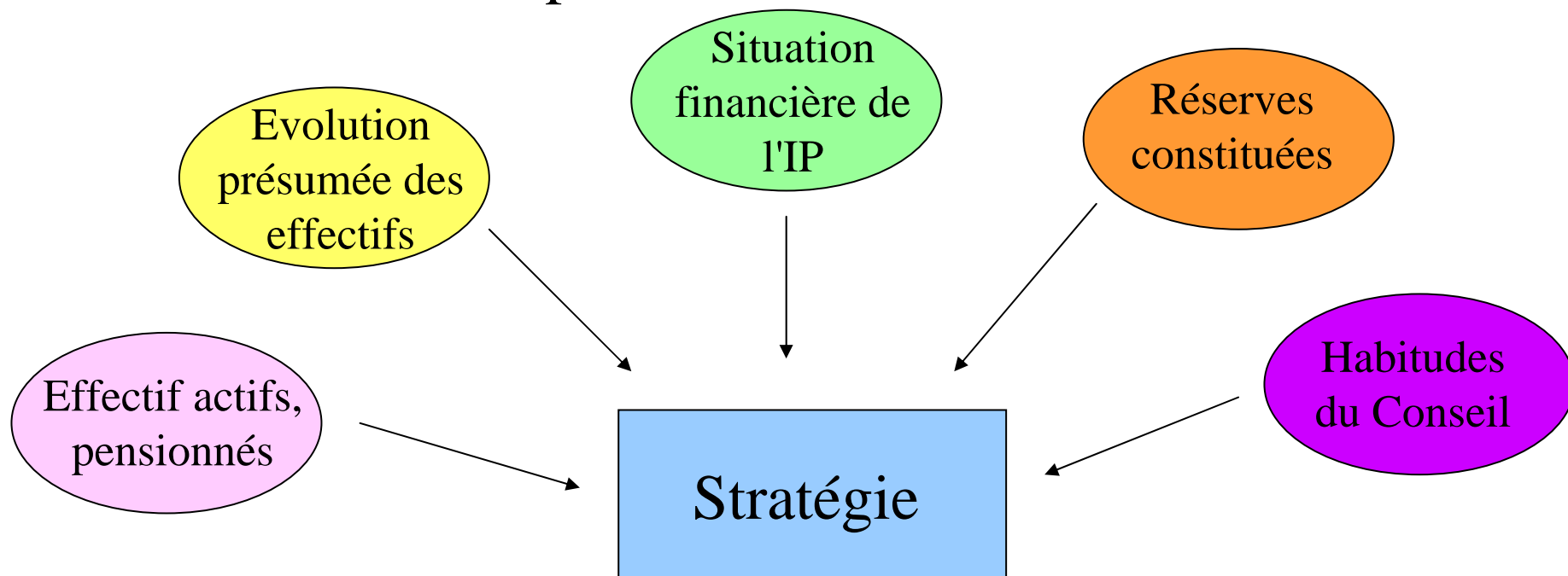
La LPP fixe des limites par véhicule de placement

- obligations d'entreprises suisses 100 %
- obligations étrangères en CHF 30 %
- obligations étrangères en ME 20 %
- actions suisses 30 %
- actions étrangères 20 %
- immobilier en Suisse 50 %
- immobilier à l'étranger 5 %

Comment placer la fortune

Le Conseil de fondation doit mettre en place une stratégie de placements propre à son IP

Il faut tenir compte



Stratégie de placement

Exemples

	Stratégie A	Stratégie B
Liquidités	5 %	3 %
Obligations suisses	50 %	30 %
Obligations étrangères	15 %	10 %
Actions suisses	20 %	30 %
Actions étrangères	10 %	7 %
Immobilier	0 %	20 %
Total	100 %	100 %

Réserve de fluctuation de valeurs

L'IP doit se protéger contre les variations des marchés boursiers qui peuvent être très importantes

Evolution
du SMI



Réserve de fluctuation de valeurs



Pour se protéger contre les variations, l'IP doit constituer une réserve de fluctuation de valeurs

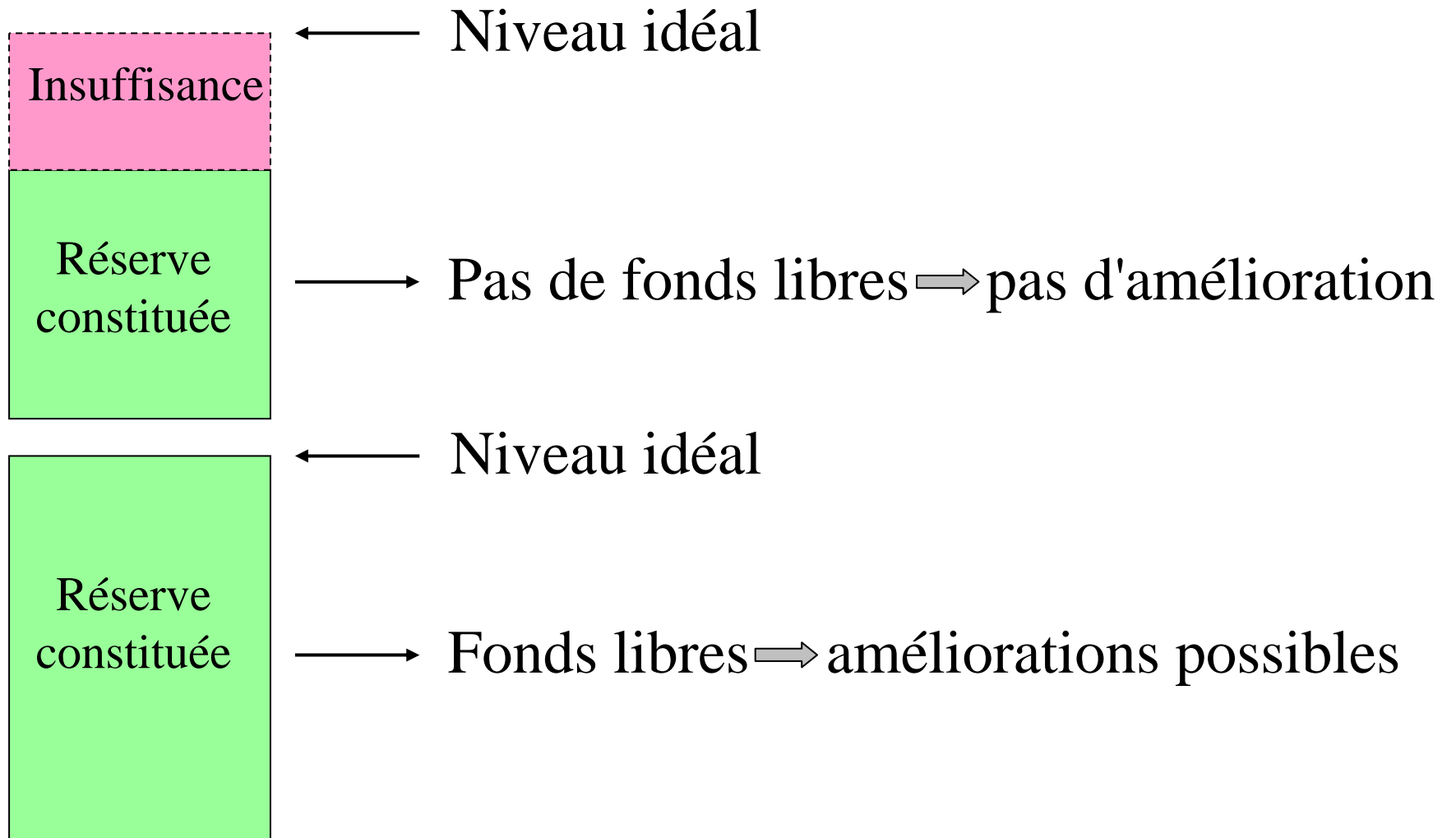
Cette réserve est destinée à atténuer la volatilité des marchés boursiers

Son niveau est fixé dans un règlement en fonction de la stratégie de placement

- Placements "père de famille" → réserve faible
- Placements "risqués" → réserve élevée

Avant de montrer des fonds libres et pouvoir améliorer les prestations des assurés, l'IP doit constituer la totalité de la réserve

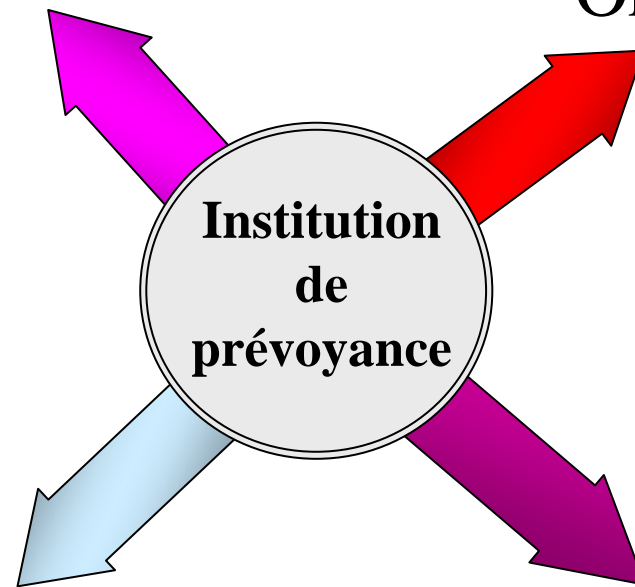
Réserve de fluctuation de valeurs



Contrôles

Caisse de compensation

Organe de contrôle



Expert agréé

Autorité de surveillance
cantonale (fédérale)

Tâche de la Caisse de compensation



Vérifie que toutes les entreprises ont une institution de prévoyance enregistrée selon la LPP

Tâches de l'organe de contrôle



- veille à la conformité de la gestion par rapport aux dispositions réglementaires et légales
- veille à la conformité des placements par rapport aux dispositions réglementaires et légales
- vérifie chaque année la légalité des comptes annuels et des comptes de vieillissement LPP
- établit chaque année un rapport écrit pour l'IP et pour l'autorité de surveillance

Tâches de l'expert



- détermine si l'IP offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements
- propose de prendre des mesures de sécurité supplémentaires lorsqu'il l'estime nécessaire ou lorsque l'IP compte moins de 100 assurés actifs
- vérifie si le règlement est conforme aux prescriptions légales

Tâches de l'expert

L'IP peut-elle remplir ses engagements ?

Pour répondre à cette question, il faut établir un bilan technique

Le bilan permet de comparer

La fortune

Les engagements

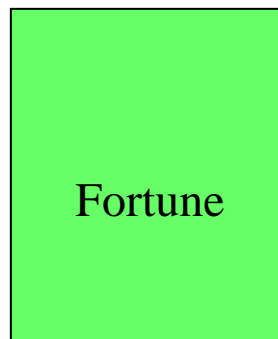
- Assurés
- Provisions
- RFV

Tâches de l'expert

Le degré de couverture permet d'apprécier la santé financière de l'IP

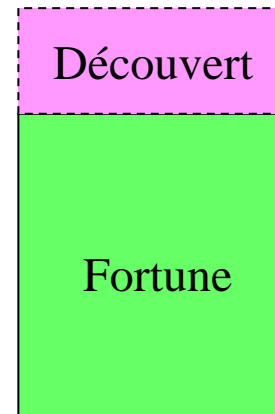
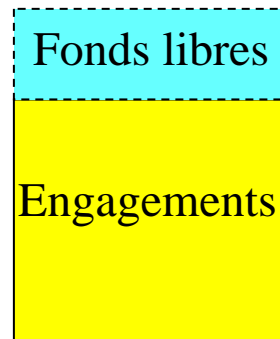


Degré de couverture = Fortune : Engagements



DC > 100 %

Le conseil de fondation **peut** décider d'améliorer les prestations



DC < 100 %

Le conseil de fondation **doit** prendre des mesures d'assainissement

Tâches de l'expert

En outre, l'expert:

- soutient le Conseil de fondation ou la gérance pour les aspects actuariels, les dispositions réglementaires, la gestion courante, ainsi que dans d'autres domaines
- effectue toute étude qui lui est demandée
- propose des mesures d'assainissement si l'IP présente un découvert technique

Tâches de l'Autorité de surveillance



Reçoit les rapports de l'organe de contrôle et de l'expert agréé.

Si tout est en ordre, elle donne décharge au Conseil de fondation.

En cas de problème, elle fait prendre les mesures qui s'imposent.



? ? ? ?
? ? ? ?
Questions
? ? ? ?
? ? ? ?
? ? ? ?